



COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023
DÉLIBÉRATION N° 2023-69

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 8

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 2

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 11 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : BOISSET Philippe - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : BOISSET Philippe à BOISSET André - LEJEUNE Laurent à MESTRE Françoise

Secrétaire de séance : BOISSET Vincent

Objet : **RAPPORT SUR LE PRIX ET QUALITE DE SERVICE - EAU POTABLE 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Adopte le RPQS du service public d'eau potable pour l'année 2022

Autorise Monsieur le Maire à transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Autorise Monsieur le maire à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Autorise Monsieur le maire à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SIPEA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé du Maire.

Adopte le RPQS du service public d'eau potable pour l'année 2022

Autorise Monsieur le Maire à transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Autorise Monsieur le maire à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Autorise Monsieur le maire à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SIPEA

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Cyrille Drujon d'Astros'. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Fraix-sur-Artois, Htes-Pyrénées. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE FRAIX-SUR-ARTOIS' and 'Htes-Pyrénées' around a central emblem.